

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05 décembre 2022

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023 pour la voirie
- Demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023
- Demande de subvention du collège Georges Besse pour un séjour linguistique du 02 au 07 avril 2023
- Demande de subvention des Restos du coeur
- Reversement des recettes des promenades florales d'Alain Biard aux Amis du Jardin du Presbytère
- Décision modificative n°4 : vente logements 43 rue du Lavoir
- Baptême de la boutique éphémère
- Tarifs de location de la boutique éphémère
- Convention de service pour l'exploitation du Presbytère
- Création et élection d'une commission concession
- Chauffage pour les cours hebdomadaires de country
- Questions diverses
- Voeux du Conseil Municipal le 14 janvier et photo de groupe devant la boutique éphémère le matin
- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
- Date pour le repas des aînés
- Plantation d'un arbre dans la cour de l'école

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14	Le 05 décembre 2022 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 01 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.
<b><u>Présents :</u></b> 10	
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Monique BOITARD, Bertrand CARDON, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b> Laurent FAUVEL, Valéry BOUÉ, Jean-François CHANDELLIER, Claire LEVIEUX
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 07 novembre 2022.

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR) 2023 - DE 2022 075

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 concernant les travaux de réfection de la voirie.

Plan de financement :

<b>DEPENSES Hors Taxes</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux bâtiments communaux : 70 000 €	Conseil départemental : 7 096 € Enveloppe socle
	Conseil départemental : 27 904 € Enveloppe projet :
	Auto-financement : 35 000 €
<b>TOTAL HT : 70 000 €</b>	<b>TOTAL : 70 000 €</b>

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2023.

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de réfection de la voirie communale ;

*Pierre Louault suggère de réaliser la réfection avec un revêtement bicouche surdosé.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppes socle et projet) telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**CHARGE** la commission voirie de déterminer les routes qui nécessitent en priorité une réfection.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 - DE 2022 076

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide DETR 2023 concernant les travaux d'aménagement du cimetière.

Ces travaux sont estimés à 15 500 € HT.

Plan de financement :

<b>DEPENSES Hors Taxes</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux : 15 500 €	DETR : 6 200 €
	Auto-financement : 9 300 €
<b>TOTAL : 15 500 €</b>	<b>TOTAL : 15 500 €</b>

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide DETR 2023.

Considérant la nécessité de prévoir des travaux d'aménagement du cimetière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à effectuer la demande de DETR 2023,

**VOTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE GEORGES BESSE - DE 2022 077**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de subvention déposée par le collège Georges Besse en date du 25 octobre 2022 ayant pour objet d'accorder une aide financière aux familles d'élèves qui participeront à un séjour linguistique en Italie du 2 au 7 avril 2023 ;

Considérant que le coût du séjour est fixé à 390 euros par élève ;

Considérant que les élèves Chédignois concernés par ce séjour sont :  
AUBERT Mathéo ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement d'une aide financière d'un montant de 80 euros par élève participant au séjour linguistique en Italie du 2 au 7 avril 2023.

**DIT** que ce versement sera effectué sur le compte bancaire du Collège Georges Besse.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU COEUR - DE 2022 078**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de subvention déposée par les Restos du Coeur en date du 14 novembre 2022 ayant pour objet d'accorder un soutien financier supplémentaire 2022 en raison de l'augmentation de 15% des personnes dans le besoin ;

Considérant l'augmentation du coût de la vie et le risque de voir exploser le nombre d'inscriptions auprès des Restos du Coeur cet hiver ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement d'une subvention d'un montant de 420 euros aux Restos du Coeur.

**DIT** que ce versement sera effectué sur le compte bancaire des Restos du Coeur.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REVERSEMENT DES RECETTES DES PROMENADES FLORALES AUX AMIS DU JARDIN DU PRESBYTERE - DE 2022 079**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il avait été évoqué lors du Conseil Municipal en date du 1er mars 2016 qu'une partie des recettes des promenades florales organisées par la commune et conduites par Alain BIARD, bénévole botaniste habitant à Saint-Quentin-sur-Indrois très investi dans l'animation du jardin et du village, feraient l'objet d'un reversement à une association Chédignoise.

Considérant que pour l'année 2022, Alain BIARD souhaite reverser les 800 euros issus des promenades florales qu'il a conduites, ayant généré 3 101€ de recettes pour la commune, à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère pour l'organisation d'un spectacle pour enfants.

Considérant l'intérêt de la commune de présenter aux enfants un spectacle gratuit au sein du jardin du presbytère.

*Pierre Louault souligne l'importance des actions réalisées bénévolement par Alain BIARD depuis de nombreuses années.*

*Isabelle Béjanin, Maire adjointe, précise que l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère n'a pas pu organiser de spectacle pour les enfants en 2021 en raison du Covid, le reversement de 800 euros perçu par l'association en 2019 sera donc ajouté sur le budget 2023 du spectacle pour enfants (budget total de 1 600 euros).*

*Céline Diéric propose que le budget de l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère aide à l'organisation de la classe de neige qui aura lieu en janvier 2023. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que le but poursuivi est d'organiser une animation au sein du jardin du presbytère en lien avec la nature.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reverser 800 € issus des promenades florales conduites en 2022 par Alain Biard à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère pour l'organisation d'un spectacle pour enfants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: DECISION MODIFICATIVE N°4 : VENTE DES LOGEMENTS DU 43 RUE DU LAVOIR - DE 2022 080

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 94 VOIRIE	Installat°, matériel et outillage techniques	50000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		50000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>50000.00</b>
		<b>50000.00</b>	<b>50000.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>50000.00</b>
		<b>50000.00</b>	<b>50000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: BAPTEME DE LA BOUTIQUE EPHEMERE - DE 2022 081

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner une dénomination à la boutique éphémère sise 0, route du Soleil Levant.

Les propositions de noms suivantes sont faites : "L'atelier zéro" par le Maire, "l'atelier du levant" ou "la boutique du levant" par François Rode, Maire adjoint, "la pergola" par Laurent Fauvel, Maire adjoint, "l'éphémère" par Monique Boitard.

Considérant que le mot "atelier" a une connotation trop technique ;

Considérant que l'appellation "L'éphémère" est plus adaptée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE** de baptiser la boutique éphémère sise 0, route du Soleil Levant avec le nom suivant : L'éphémère

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE "L'EPHEMERE" - DE 2022 082

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Chédigny a renoué un bâtiment communal, une ancienne grange en face de la boulangerie et propose ce lieu pour l'installation d'une boutique nommée "L'éphémère" afin de renforcer l'offre commerciale existante sur la commune à la haute saison des mois d'avril à octobre.

Considérant le dossier de candidature présenté en annexe ;

*Pierre Louault estime que les tarifs proposés ne sont pas assez chers, ils le sont même moins que pour les stands proposés au Festival des Roses. Monsieur le Maire lui répond que la première année, compte tenu de l'incertitude du nombre de candidatures, la commission municipale a choisi de présenter des tarifs abordables. François Rode, Maire adjoint, ajoute que 500 euros pour une location mensuelle en avril serait rédhibitoires d'où la proposition de tarifs hebdomadaires. Monsieur le Maire souligne que certaines personnes préfèrent louer à la semaine car elles ont une autre activité le reste du temps. Pierre Louault demande si une location de six mois est possible. Monsieur le Maire lui répond positivement mais indique que le but de la boutique est d'avoir un changement régulier d'exposants. Monique Boitard souligne que les deux mois d'été seront peut-être réservés par une même personne.*

*Bertrand Cardon informe l'assemblée que le public demande régulièrement à quoi servira la boutique, il estime qu'avec une communication adéquate il pourrait y avoir des demandes de d'occupation. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, chargée de la communication de la commune, indique qu'un article sur la boutique paraîtra en février dans le journal de Loches Sud Touraine.*

*Céline Diéric demande si les personnes qui vendent occasionnellement des produits dans la rue seront obligés d'aller dans la boutique. Monsieur le Maire propose de traiter ce sujet lors d'un prochain conseil municipal en instaurant par exemple un droit de terrasse. Il ajoute que la circulation et le stationnement engendrés par ces ventes sur la voie publique sont à prendre en considération.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le dossier de candidature tel que présenté en annexe.

**FIXE** les tarifs nets de location 2023 comme suit pour la période du 10 avril au 15 octobre 2023, charges non comprises (facturées en fonction de la consommation) :

Période	Prix à la semaine
Du 10 Avril au 30 Avril (3 semaines)	50 €
Du 1 Mai au 14 Mai (2 semaines)	100 €
Du 15 Mai au 18 Juin (5 semaines)	200 €
Du 19 Juin au 1 Octobre (14 semaines)	100 €
Du 2 Octobre au 15 Octobre (2 semaines)	50 €

**DIT** que si plusieurs exposants louent le local pendant une période, le montant du loyer sera divisé en fonction de leur nombre.

**DIT** que la boutique "L'éphémère" est louée à la semaine (du lundi au dimanche), en fonction de la demande et de la période, la durée de location pourra être portée à plusieurs semaines.

**FIXE** le montant du dépôt de garantie à 300€.

**AUTORISE** la commission municipale de la boutique "L'éphémère" à statuer sur les demandes de locations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU PRESBYTERE - DE 2022 083

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Presbytère sera vacant à compter de janvier 2023, il est nécessaire de réfléchir au futur mode de gestion pour son exploitation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Considérant qu'un fonctionnement en régie est trop complexe pour assurer cette gestion qui dépasse les compétences d'une commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le rapport sur la gestion du Presbytère joint en annexe.

*Monsieur le Maire indique que le contrat de concession sera rédigé par le Cabinet Ethis, conseil de la commune en vue du lancement de la consultation en janvier 2023.*

*Pierre Louault rappelle qu'il n'est pas évident de trouver un candidat dans le cadre d'une concession de service. Monsieur le Maire lui répond que la commune fournit au concessionnaire un lieu avec tout le matériel et le mobilier ce qui permet un démarrage immédiat de l'activité. Pierre Louault souligne que le concessionnaire devra assurer l'entretien du matériel.*

*Monique Boitard insiste sur l'importance de garder le nom « presbytère » dans l'appellation du lieu. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui indique que cette condition sera mentionnée dans le cahier des charges et le contrat de concession. Elle ajoute qu'il est aussi prévu de stipuler que la commune souhaite garder l'usage de la cour du presbytère.*

*Pierre Louault suggère de ne pas proposer des montants variables de loyers moins chers la première année et plus cher la dernière année mais de rester sur un montant fixe.*

*Monsieur le Maire précise qu'un droit de terrasse sera appliqué par la commune notamment pour les 6 mois de la haute saison où il y a une grande fréquentation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport sur la gestion du Presbytère.

**CHOISIT** la concession de service comme mode de gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à publier un avis de concession.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: CREATION ET ELECTION D'UNE COMMISSION CONCESSION - DE 2022 084

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, et de trois membres de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'élection des membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEJANIN Isabelle	CHEVRE Guillaume
BOITARD Monique	DIERIC Céline
FAUVEL Laurent	RODE François

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la composition de la commission de concession présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: CHAUFFAGE POUR LES COURS HEBDOMADAIRES DE DANSE COUNTRY - DE 2022 085**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018\_030 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Meusnier-Tulasne ;

Vu la délibération 2021\_048 du 05 juillet 2021 fixant le tarif d'utilisation de la salle des fêtes pour les cours de danse country hebdomadaires qui ont lieu le mardi de 17h00 à 20h30 (cotisation annuelle à 500 euros auxquels s'ajoutent les 50 euros par jour de frais de chauffage).

Considérant que Madame Christelle Chevreau, animatrice Country, utilise des chauffages d'appoint électriques dans la salle des fêtes sans l'accord de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer un forfait pour les charges à Madame Christelle Chevreau.

François Rode, Maire adjoint, et Isabelle Béjanin, Maire adjointe, suggèrent de facturer 15 à 20 euros par jour de chauffage de la salle.

Pierre Louault conseille de permettre à Madame Christelle Chevreau d'utiliser seulement deux radiateurs de la salle mais cela implique de veiller à les éteindre à la fin du cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de laisser Madame Christelle Chevreau utiliser deux convecteurs électriques mobiles pour ses cours de danse country et de lui facturer en conséquence 10 euros par jour eu lieu des 50 euros initialement prévus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28,*

rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

## 1) Don de l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère de Chédigny

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère de Chédigny a fait un don de 10 000 euros à la commune en faveur de l'embellissement du jardin du presbytère et de la vigne. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement l'ensemble des adhérents Amis du Jardin du Presbytère impliqués dans son entretien et son animation qui accomplissent à titre bénévole un travail formidable en faveur de la collectivité.

## 2) Donation de la parcelle n°ZB60 de Monsieur Bernard Charpentier

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé ce lundi 05 décembre l'acte de donation de la parcelle n°ZB60 de Monsieur Bernard Charpentier à la commune. Avec cette parcelle de terrain située à proximité du parking le Péliou, la commune a désormais l'ensemble des parcelles de cette zone de la prairie humide espace naturel sensible.

## 3) Travaux d'exhumations au cimetière en 2023

Monique Boitard demande que les noms des personnes qui reposent dans l'ossuaire soient inscrits sur une plaque dans le cimetière et que le plan du cimetière soit refait car il est devenu illisible. Pierre Louault lui répond que le plan date de l'enquête publique qui a eu lieu il y a une dizaine d'années pour la reprise de concessions.

Pierre Louault suggère d'attribuer les tombes à partir des emplacements des concessions exhumées et non pas des nouvelles concessions accordées dont certaines ont été mal installées.

Céline Diéric demande s'il y a toujours des concessions perpétuelles. Pierre Louault lui répond positivement mais dès qu'elles ne sont plus entretenues, la commune a la possibilité de les reprendre en suivant une procédure. Il ajoute qu'il serait souhaitable de proposer aux concessionnaires de renouveler leurs concessions échues de 30 ou 50 ans.

## 4) Eclairage public

Céline Diéric signale que le secteur de Saint Michel a été sans éclairage un soir au moment du retour en bus des enfants. François Rode, Maire adjoint, a relancé la société Vigilec qui doit venir changer les ampoules défectueuses sur la commune.

Monique Boitard suggère que la commune s'équipe de dispositifs d'éclairage à énergie solaire qui s'allument grâce à un détecteur de mouvement. Certains sont en vente dans la grande distribution à des prix modestes.

Guillaume Chevré indique qu'il y a deux types de dispositifs : détecteur de mouvement ou de présence. Monsieur le Maire accepte d'en faire installer deux ou trois dans le bourg pour tester cette solution d'éclairage.

## 5) Plantation d'un arbre dans la cour de l'école

Monsieur le Maire fait part de son étonnement de la plantation d'un arbre dans la cour de l'école. Nicole Perrier demande pour quelle raison cette plantation a été faite. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande des institutrices qui réclament de l'ombre dans la cour. Les jardiniers ont réalisé la plantation sans être informés du désaccord du Maire à ce sujet. Il estime qu'il y a en effet des risques de chute de branches ou de glissades avec les feuilles. Pierre Louault et Monique Boitard suggèrent de ne pas retirer l'arbre.

## 6) Vœux du Conseil Municipal le 14 janvier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 17 h 00 à la salle des fêtes avec un goûter apéritif composé d'amuses bouches salées et de la galette des rois. Monique Boitard propose d'acheter des petits pains navette à garnir avec de la rilette, du pâté et du fromage pour 100 à 150 Chédignois à raison de trois pièces par personne. Les boissons proposées seront du vin rouge, blanc et pétillant. Cependant, Pierre Louault et Céline Diéric estiment qu'il y aura moins d'habitants de présents à ce moment de la journée.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, suggère qu'une photo de groupe des élus soit réalisée devant la boutique « L'éphémère » le samedi 14 janvier à 10 h 00 avant de préparer les amuse-bouche pour la cérémonie du soir.

## 7) Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les jours suivants en 2023 : 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril (vote du budget), 9 mai, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

## 8) Date du repas des aînés

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas des aînés le samedi 11 mars 2023 à midi. Les habitants de plus de 70 ans seront invités. Le repas confectionné par le Conseil Municipal est en général animé par Trio Loco.

## 9) Bulletin municipal

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe l'assemblée que le bulletin municipal sera livré le mardi 13 décembre à la mairie. Les élus sont invités à distribuer au cours de cette semaine les bulletins sur leurs secteurs.

## 10) Dépliant touristique

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce aux élus que le dépliant sur Chédigny édité par l'office du tourisme a été mis à jour. Le nom de la boutique « L'éphémère » y sera notamment intégré.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 9 janvier 2023 et publié le 12 janvier 2023.*